

Autorisation d'Occupation Temporaire

Appel à manifestation d'intérêt concurrent suite à la manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation temporaire du domaine public communal pour la réalisation d'un parc photovoltaïque et la construction de bâtiments pour réceptionner ces installations solaires afin de couvrir le boulodrome de la ville ainsi que pour créer un espace de stockage pour les ateliers municipaux.
Commune de BUSQUE.

Date limite de remise des dossiers :

- 24 février 2023 à 12 heures

Cahier des charges et règlement de consultation

Préambule :

La commune a été sollicitée par LEGENDRE Energie pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque et la construction de bâtiments pour réceptionner ces installations solaires afin de couvrir le bouldrome de la ville ainsi que pour créer un espace de stockage pour les ateliers municipaux. Commune de Busque, en tiers investissement, en vue de l'injection de la production d'électricité sur le réseau public de distribution ;

Article 1 – Objet de la consultation :

Suivant les dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Une telle exploitation tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune (proposée en offre spontanée à 20 ans), moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du CG3P.

La présente consultation pour une convention d'occupation temporaire du domaine public s'adresse ainsi à tout opérateur concurrent visant à la réalisation, l'installation et la maintenance d'un parc et la construction de bâtiments pour réceptionner ces installations solaires afin de couvrir le bouldrome de la ville ainsi que pour créer un espace de stockage pour les ateliers municipaux en tiers investissement, en vue de l'injection de la production d'électricité sur le réseau public de distribution ou offre équivalente.

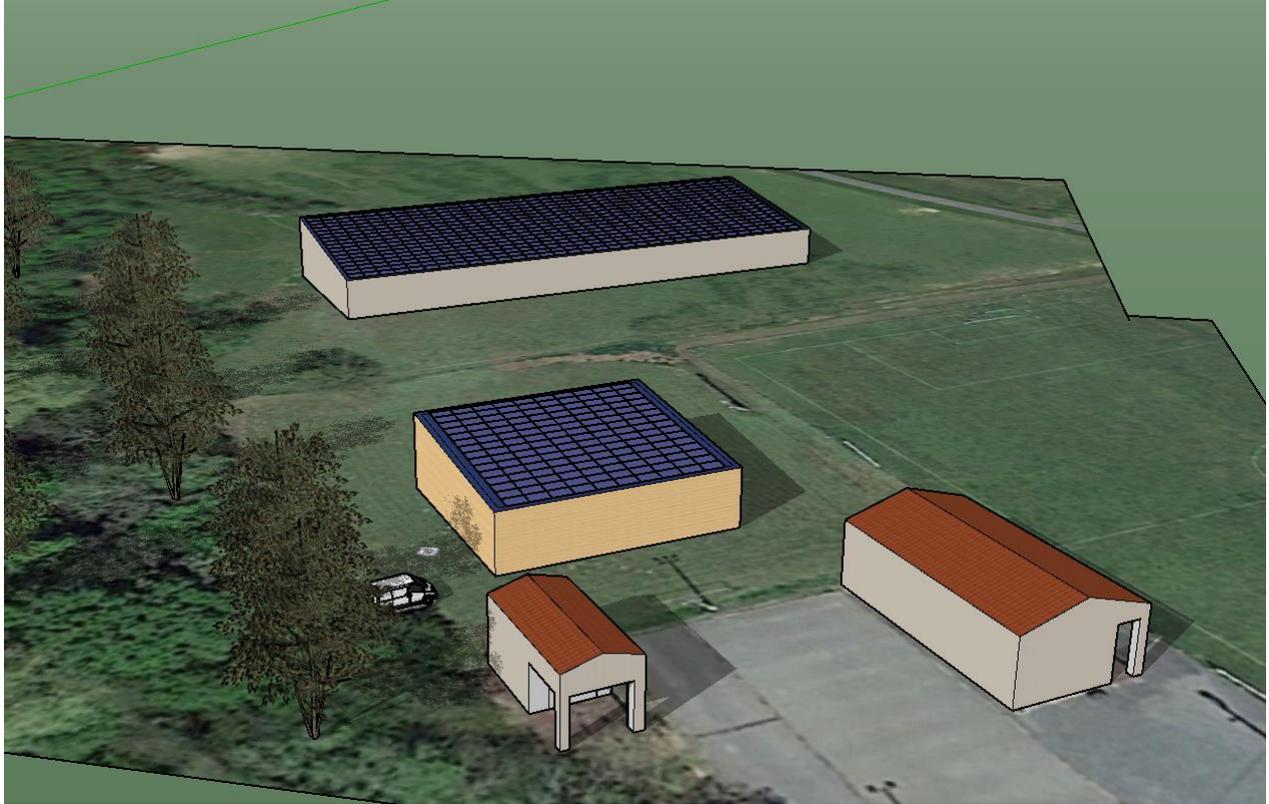
Il convient de préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public :

- N'est pas constitutive de droits réels,
- N'est pas soumise au statut des baux commerciaux,
- Ne confère pas de propriété commerciale.

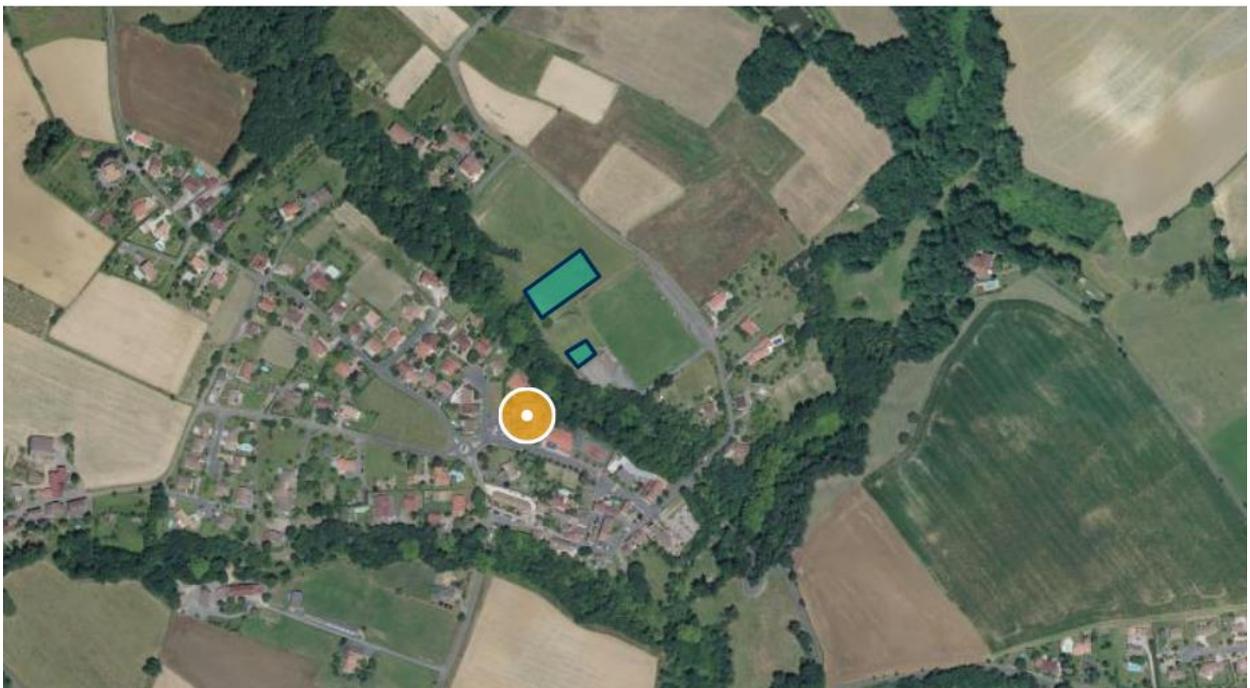
Article 2 – Le site du projet

Plaine des sports sur la Commune de Busque , route de Teulié et concerne les bâtiments à destination du bouldrome et du futur parc de stockage .

Plan d'implantation



Plan de situation



Article 3 – Modalités de sélection de l'occupant

Article 3.1 – Remise des dossiers

Les dossiers doivent être dématérialisés et déposés sur la plateforme www.marches-securises.fr

La date limite de réception des dossiers est fixée au vendredi 24 février 2023 à 12h

Article 3.2 – Correspondance et contacts

Pour toute question relative à la présente consultation, une demande écrite devra être déposée sur la plateforme de dématérialisation

Article 3.3 – Contenu des dossiers

- Présentation du candidat, et notamment : description générale du candidat et de son entreprise, compétences, expériences, références (si elles existent similaires), capacité financière à construire/exploiter/entretenir.
- Présentation du projet, et notamment une notice technique avec :
 - o Description technique des installations proposées ;
 - o Caractéristiques principales de la centrale prévue,
 - o Projet de convention y compris durée,
 - o Redevance locative,
 - o Planning de réalisation.

Article 3.4 – Sélection des projets

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune de Busque pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

En revanche, dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis, alors les propositions seront analysées, évaluées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

- Capacité à exercer l'activité (expérience, moyens, ...) : 40%
- Adéquation de la proposition : 50%
- Redevance : 10%

Les propositions pourront être librement négociées par la commune de Busque, sur tous les aspects et notamment le montant de la redevance/reste à charge.

La proposition retenue sera celle classée en 1^{ère} position à l'issue de l'analyse définitive.

Le candidat retenu se verra adresser un projet de convention reprenant les éléments essentiels du présent cahier des charges et intégrant la proposition présentée. Le candidat devra retourner la convention sous 3 semaines à compter de la réception du projet, faute de quoi son dossier sera écarté.

A l'issue de la procédure, les candidats n'ayant pas été retenus seront informés.

Article 4 – Procédure et recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 Raymond IV

BP 7007

31068 Toulouse cedex

Tel : 05 62 73 57 57

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradmi.fr

Adresse internet : toulouse.tribunal-administratif.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats pourront s'adresser au Tribunal Administratif de Toulouse.